

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 9

pouvoir : 0

ayant pris part à la
délibération : 9

date de la convocation :

21 novembre 2025

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2025/12 N°5

Objet de la Délibération :

**Compensation en cas de perte
soutien CITEO 2024**

Présents : Mme COYARD Nathalie, M. MOUSSA Dominique, M. OBARA Sylvain, M. LE FRANCOIS Bertrand, M. COLIN Jean-Paul, M. PICHAVANT Pascal, M. GILSON Bernard, M. DEHAND Philippe, M. GOEURIOT Bernard
Excusés : Mme ANTOINE Jocelyne, M. PARROT Joël, M. HENRY Philippe,

Considérant que, depuis le 1^{er} avril 2024, tous les emballages des adhérents du SMET sont orientés sur le centre de tri de la Veuve,

Considérant que le centre de tri n'a pas fonctionné aux performances attendues en 2024, avec comme conséquence une baisse des matières triées pour les collectivités adhérentes au SMET et une baisse de la rémunération du centre de tri,

Considérant que les collectivités adhérentes au SMET touchent des soutiens CITEO et rachats matières fonction des quantités de matières triées valorisées et que de ce fait, certaines collectivités pourraient avoir un soutien CITEO au titre de l'année 2024 en baisse.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de compenser la perte de soutien CITEO pour les collectivités adhérentes au SMET lorsque celle-ci est due aux mauvaises performances du centre de tri,

PRECISE que cette compensation se fera si les soutiens CITEO 2024 sont inférieurs au soutien CITEO 2023,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre disposition par l'Administration de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement à l'Administration de Nancy ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tel : 03 83 35 40 98

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20251202-2025_12_5-0